

AR PREFECTURE

006-210600110-20190125-DM201909-AR
Reçu le 25/01/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/09

DATE D'AFFICHAGE : 25 JAN. 2019

OBJET : 5EME EDITION DU FESTIVAL DE RECIT DE VOYAGE « AU TOUR DU MONDE » - 23 ET 24 MARS 2019 - AGENCE CAPTOURS VOYAGES-SEEMORE – ACHAT DE BILLETS D'AVION ET DE TRAIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune organise les 23 et 24 mars 2019 à la Rotonde de Beaulieu-sur-Mer et dans les établissements scolaires la 5ème édition du festival de récit de voyage « Au Tour du Monde », auxquels participeront des auteurs, carnettistes, illustrateurs, scientifiques, photographes, scénariste, éditeurs, libraire.

Considérant qu'il a été décidé de prendre en charge notamment le coût des frais de transport de tous les participants et d'acquérir les billets d'avions et de train auprès de l'Agence Captours Voyages-Seemore, 33 Boulevard Leclerc à Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'Agence Captours Voyages-Seemore, 33 Boulevard Leclerc à Beaulieu sur Mer, d'une commande portant sur l'achat de billets d'avion à hauteur de 1.702,22 € TTC et de billets de train pour un montant de 416 € TTC, pris dans le cadre de la 5ème édition du festival de récit de voyage « Au Tour du Monde » qui se déroulera les 23 et 24 mars 2019.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.



Fait à Beaulieu Sur Mer, le

25 JAN. 2019

Le Maire,
Roger ROUX